

## Compte rendu de séance

### Séance du 26 Mars 2015

L' an 2015 et le 26 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
CLOUET Nathalie Maire

**Présents** : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AYGALENC Monique, COCONNIER Sonia, HALEUX Christiane, JACQUEMIN Marie, MADDALIN Christine, MASSET Geneviève, POTTIER Soazig, MM : DAHIOT Daniel, GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, HERVOUIN Jean-Jacques, LOUAISIL Pascal, POTTIER Christian, ROBERT Elie, SEBILLET Sébastien, VALOTAIRE Denis  
Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HURTEAU Sabrina à Mme AYGALENC Monique, MOREL Patricia à Mme MASSET Geneviève

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

**Date de la convocation** : 20/03/2015

**Date d'affichage** : 20/03/2015

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine  
le : 27/03/2015

et publication ou notification  
du : 27/03/2015

**A été nommé(e) secrétaire** : M. POTTIER Christian

#### **Ordre du jour**

- 15-026 - Budget principal - budget primitif 2015
- 15-027 - Budget assainissement collectif -budget primitif 2015
- 15-028 - Budget lotissement Le Trésor - budget primitif 2015
- 15-029 - Budget lotissement "Le Hameau du Fresne" - budget primitif 2015
- 15-030 - Budget lotissement "Extension du Fresne" - budget primitif 2015
- 15-031 - Taux des taxes foncières et d'habitation 2015

- 15-032 - Subventions
- 15-033 - Rénovation de l'immeuble 1 rue de la Fontaine - APD - marché de maîtrise d'oeuvre - avenant n°1
- 15-034 - Devis divers
- 15-035 - Effacement des réseaux - Chemin du Bourg Saint Père - Syndicat Départemental d'Energie 35 - Etude détaillée
- 15-036 - Transfert de l'exercice de la compétence "Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" au SDE 35
- 15-037 - Aménagement et sécurisation de la voirie - APD - PRO
- 15-038 - Lotissement "Les jardins du Châtelet" - Acanthe - rétrocession de la voirie - classement des voies
- 15-039 - Bail commercial 1 rue de la Fontaine - fixation du montant du loyer
- 15-040 - Vitré Communauté - Adhésion au service de conseil en énergie partagé

<b>15-026 - Budget principal - budget primitif 2015</b>
---

Le Conseil Municipal

ADOpte le budget primitif 2015 qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 760 850 €
Recettes	1 760 850 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 269 160 €
Recettes	3 269 160 €

A la majorité (pour : 17, contre : 0, abstentions : 2)

<b>15-027 - Budget assainissement collectif -budget primitif 2015</b>
---

Le Conseil Municipal

ADOpte le budget primitif 2015 qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	120 763 €
Recettes	120 763 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	264 413,51 €
Recettes	264 413,51 €

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

**15-028 - Budget lotissement Le Trésor - budget primitif 2015**

Le Conseil Municipal

ADOPTE le budget primitif 2015 qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	137 136,10 €
Recettes	137 136,10 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	66 594,64 €
Recettes	66 594,64 €

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

**15-029 - Budget lotissement "Le Hameau du Fresne" - budget primitif 2015**

Le Conseil Municipal

ADOPTE le budget primitif 2015 qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	116 086,05 €
Recettes	116 086,05 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	47 671,06 €
Recettes	47 671,06 €

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

**15-030 - Budget lotissement "Extension du Fresne" - budget primitif 2015**

Le Conseil Municipal

ADOPTE le budget primitif 2015 qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	190 000 €
Recettes	190 000 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	235 280,76 €
Recettes	235 280,76 €

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

### **15-031 - Taux des taxes foncières et d'habitation 2015**

Le Conseil Municipal

CONSERVE les taux 2014 des impôts locaux pour l'année 2015, à savoir :

Taxes	Taux 2015
Taxe d'habitation	11,96 %
Foncier bâti	14,31 %
Foncier non bâti	35,66 %

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

### **15-032 - Subventions**

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes:

	subv. 2015
<b>Amicale des donateurs de sang</b>	80,00 €
<b>Amicale Laïque</b>	1 043,90 €
<b>APEL</b>	1 284,80 €
<b>Amicale des Sapeurs Pompiers</b>	1 200,00 €
<b>Bais Pêche Loisirs</b>	80,00 €
<b>Club de l'espérance</b>	312,00 €
<b>Croix d'or Vitré</b>	80,00 €
<b>Cyclo Bais</b>	50,40 €

<b>Amicale des Secouristes</b>	180,00 €
<b>FNATH La Guerche (Assoc. accidentés de la vie)</b>	52,00 €
<b>Gaule Guerchaise</b>	80,00 €
<b>Gymnastique</b>	952,00 €
<b>OCCE Caisse des Ecoles</b>	458,00 €
<b>Prévention routière</b>	80,00 €
<b>Rando Bais</b>	113,21 €
<b>Restaurant du cœur</b>	80,00 €
<b>A.C.C.A. de Bais</b>	294,00 €
	504,78 €
<b>UNC AFN</b>	276,00 €
<b>US BAIS</b>	
<b>Foot</b>	1 696,00 €
<b>3 raquettes</b>	664,00 €
<b>Les Bisounours</b>	200,00 €
<b><u>SOCIAL</u></b>	
<b>CODEM</b>	431,20 €
<b>CCAS</b>	3 000,00 €
<b>PELE-MELE La Guerche</b>	2 061,06 €
<b>Centre Social La Guerche</b>	17 993,00 €
<b>Centre Social La Guerche Contrat enfance jeunesse</b>	23 656,00 €
<b>centre social (solde)</b>	23 439,00 €
<b><u>ECOLES - FONCTIONNEMENT</u></b>	
<b>CFA BTP 35</b>	90,00 €
<b>CFA BTP 22</b>	45,00 €
<b>CCI Le Mans</b>	45,00 €
<b>Chambre des métiers 35</b>	135,00 €
<b>IPSSA Vitré</b>	270,00 €
<b>Lycée Sainte Thérèse</b>	270,00 €
<b>Institut Paul Cézanne</b>	45,00 €
<b>MFR Montauban Bretagne</b>	45,00 €
<b><u>VOYAGES</u></b>	
<b>Elèves de collège et primaire</b>	
<b>COLLEGE St Joseph</b>	870,00 €
<b>COLLEGE des Fontaines</b>	486,00 €
<b>ECOLE Jacques Prévert</b>	2 175,00 €

<b>ECOLE Notre-Dame</b>	2 640,00 €
<b>Depuis 2011 : 15€/élève/jour - 18€/élève/nuit</b>	
<b>AUTRES</b>	
L'Outil en main	45,00 €
Korrigans basket	12,00 €
Association "les comédiens de la vigne au loup"	48,00 €
Association "Les Jongleurs"	180,00 €
Zénith FM	80,00 €
Dojo Guerchais	108,00 €
Rêves de clown	80,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>88 010,35 €</b>

A la majorité (pour : 18, contre : 1, abstentions : 0)

**15-033 - Rénovation de l'immeuble 1 rue de la Fontaine - APD - marché de maîtrise d'oeuvre - avenant n°1**

Vu la délibération n°14-37 du Conseil Municipal réuni le 24 avril 2014 autorisant Madame le Maire à signer le marché avec le cabinet d'architectes "Via-Architecture" de Val d'Ize;  
Il est demandé une modification du programme initial d'étude et donc l'augmentation de l'enveloppe des travaux de 100 000 à 120 000€.

Vu la proposition d'avenant au marché;

Le Conseil Municipal

APPROUVE la conclusion de cet avenant ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cet avenant.

A la majorité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 1)

**15-034 - Devis divers**

Le Conseil Municipal

APPROUVE les devis suivants:

BUDGET PRINCIPAL		
Cellule 5 rue de la Fontaine Porte et divers	DOINEAU	618,85 € TTC
Cellule 5 rue de la Fontaine placo, enduit et bandes	Maxime MORICEAU	267,00 € TTC
Tabac presse Rideau métallique	Fermetures industrielles de l'Ouest	1 392,00 € TTC
Tondeuse	Espace Emeraude	624,00 € TTC
PATA automatique	Le Parc	29 016 € TTC
Travaux de voirie 2015	Pigeon TP	45 298,80 € TTC
Fauchage	Templon	6 639 € TTC
Aménagement et sécurisation de voirie Relevés complémentaires	Décamps	463,20 € TTC

A la majorité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 1)

**15-035 - Effacement des réseaux - Chemin du Bourg Saint Père - Syndicat  
Départemental d'Energie 35 - Etude détaillée**

Vu l'étude détaillée de l'effacement des réseaux Chemin du Bourg St Père présentée par le SDE 35 et faisant apparaître aux conditions actuelles un montant de travaux à la charge de la commune de 45 134,80 €,  
Vu l'inscription au BP 2015 de ces travaux,

Le Conseil Municipal

S'ENGAGE à:

- réaliser les travaux indiqués aussitôt que le dossier sera retenu,
- verser la participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents quand le dossier sera retenu par la commission (Convention de mandat, tableaux financiers...).

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

**15-036 - Transfert de l'exercice de la compétence "Infrastructures de charge pour  
véhicules électriques et hybrides rechargeables" au SDE 35**

### Contexte général et local :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

### Contexte réglementaire:

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance,

### Décision municipale:

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.
- Met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à accorder pendant 3 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

#### **15-037 - Aménagement et sécurisation de la voirie - APD - PRO**

Le Conseil Municipal

APPROUVE l'avant projet APD et le dossier PRO,

DECIDE de lancer un appel d'offres suivant la procédure adaptée,

DONNE tout pouvoir au Maire pour lancer cette consultation.

A la majorité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 1)

#### **15-038 - Lotissement "Les jardins du Châtelet" - Acanthe - rétrocession de la voirie - classement des voies**

Vu la délibération 06-04 du 16 février 2006 autorisant le Maire à signer la convention définissant les modalités du contrôle par la Commune des études techniques, de la préparation des marchés, de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la Commune.

Considérant que l'ensemble des travaux du lotissements "Les Jardins du Châtelet" sont

achevés, que les maisons sont construites,  
Vu la convention de rétrocession signée le 15 février 2006 par Acanthe,

Le Conseil Municipal

ACCEPTE la rétrocession de la voirie du lotissement privé "Les jardins du Châtelet" (rues de Bréhat et d'Ouessant) et des équipements communs par la Société Acanthe à la commune suivant la convention du 15 février 2006 (parcelles cadastrées H 1282, H 1324, H 1330, H 1352, H 1353 et H 1354,

ACCEPTE l'indemnité forfaitaire de 18 000 € net et le remboursement de frais à la commune de 3 000 € net prévu par la convention, qui seront versés par la société Acanthe, DIT que les frais de notaire liés à la rétrocession seront à la charge du lotisseur,

DONNE tous pouvoirs à Madame Le Maire afin de signer l'acte de rétrocession qui sera établi par Me LECOMTE, notaire à Louvigné de Bais

DECIDE du classement de la rue de Bréhat et de la rue d'Ouessant cadastrées H 1282, H 1352 et d'une surface totale de 2756 m<sup>2</sup> dans le domaine public communal.

A la majorité (pour : 17, contre : 0, abstentions : 1)  
Monsieur Sébastien SEBILLET n'a pas pris part au vote

#### **15-039 - Bail commercial 1 rue de la Fontaine - fixation du montant du loyer**

Le Conseil Municipal

FIXE le montant mensuel du loyer à 500 € HT,  
CHARGE Me LECOMTE notaire à Louvigné de Bais de la rédaction du bail avec la locataire, Madame Anne-Laure BREJUIN épouse ESNOUTL,  
AUTORISE Madame le Maire à signer ce bail.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 14-38 DU 24 avril 2014

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

#### **15-040 - Vitré Communauté - Adhésion au service de conseil en énergie partagé**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le service de Conseil en Energie Partagé qui permet :

- d'établir un bilan des consommations d'énergie et d'eau du patrimoine communal,

- d'analyser ce bilan et de faire des préconisations d'économies,
- d'aider la commune dans la réalisation de ces préconisations,
- d'accompagner la commune dans un projet de construction ou rénovation afin de réduire les charges futures d'énergie et d'eau, d'améliorer la qualité environnementale du projet et d'aider à la recherche de subventions.

Vitré Communauté propose une convention de 3 années pour un coût annuel de 0,38 € par habitant.

Le conseil municipal décide :

- d'adhérer au service de Conseil en Energie Partagé
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

Séance levée à 23 heures 45 minutes